

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MAI/085	OBJET :
Date du conseil municipal 28/05/2018	ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/MARS/023 RELATIVE A L'ADHESION A UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PASSATION DU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
Date de la convocation 18/05/2018	
Date de l'affichage 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIER.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Pascal D'HOKER
- Rachida MOUALI
- Stéphanie SCHUT

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-085-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 d'une part, L2212-1 et L2212-2 relative à l'éclairage public d'autre part,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510,

VU la délibération n°2018/MARS/023 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 relative à l'adhésion à un nouveau groupement de commandes du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne pour la passation du marché de maintenance de l'éclairage public,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la commune de NANGIS est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes,

CONSIDERANT que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (25),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande et ses annexes, joints à la présente délibération

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à signer ladite convention constitutive et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-085-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018